

CONTRAT DE VILLE ANGERS/TRELAZE
2000/2006

OPÉRATION DE
RENOUVELLEMENT URBAIN

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE VILLE

Entre :

- L'État représenté par M. le Préfet
- La Communauté d'Agglomération du Grand Angers représentée par M. le Président
- La Ville d'Angers représentée par M. le Maire
- La Ville de Trélazé représentée par M. le Maire
- La Région des Pays de la Loire représentée par M. le Président
- Le Conseil Général de Maine-et-Loire représenté par M. le Président
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par M. le Directeur Régional
- Les bailleurs sociaux représentés par M. les Présidents
- Le Fonds d'Action Sociale représenté par Mme la Déléguée Régionale
- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par M. le Directeur

Vu la convention-cadre du Contrat de Ville signée le 21 avril 2000

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 14 janvier 2002

Vu la délibération de la Ville d'Angers en date du 28 janvier 2002

Vu la délibération de la Ville de Trélazé en date du 15 janvier 2002

Vu la délibération du Conseil Régional en date du

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 7 janvier 2002

Il est arrêté dans le cadre du Contrat de Ville Angers/Trélazé, le présent avenant.

PREAMBULE : LE CONTEXTE STRATEGIQUE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angers, créée par transformation du District au 1^{er} janvier 2001, a initié durant l'année 2001 un processus d'élaboration d'une nouvelle stratégie territoriale. La première phase a consisté en la réalisation d'un diagnostic permettant, notamment, d'identifier les enjeux de son développement.

2002 sera consacrée à l'élaboration du projet d'agglomération.

Néanmoins, dès à présent, il est possible de préciser les grandes orientations à venir sur la base du diagnostic réalisé : ¹

➤ Le renforcement du potentiel de développement économique de l'Agglomération

Une part de l'industrie est fragile et les activités tertiaires sont encore trop banales. Le tourisme, la culture ou l'environnement recèlent, pour leur part, un potentiel de croissance. Ces activités doivent être soutenues.

Plusieurs secteurs (commerce, artisanat, agriculture, création d'entreprises) réclameront des politiques d'accompagnement adaptées et une offre attractive et organisée devra favoriser les activités tertiaires. Leur localisation est un enjeu et devra intégrer les objectifs de mixité urbaine.

Enfin, le développement futur devra veiller à réduire l'exclusion et les inégalités sociales sans laisser, aux seules politiques d'insertion et de la Ville, le soin de la réparation.

➤ La mobilité

L'Agglomération dispose d'un Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) approuvé dont l'un des axes est la réalisation d'un transport en commun en site propre (T.C.S.P.) Il doit cependant être complété d'ici à la fin 2003 en procédant à des études supplémentaires pour :

- Accroître la cohérence avec les documents de planification (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale - S.C.O.T., Plans Locaux d'Urbanisme - P.L.U...) conformément aux orientations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain - S.R.U.
- Accentuer les rôles des modes de transports doux de déplacement, particulièrement dans les nouvelles opérations d'urbanisme, les équipements ou espaces d'agglomération structurants, les quartiers d'habitat social

Par ailleurs, les perspectives de bouclage d'un anneau de contournement d'Angers et le nouveau schéma de déplacement de l'agglomération impliqueront des choix structurels de politique urbaine : centralités secondaires à l'échelle d'Angers (quartiers) et de l'Agglomération (communes), nouvelle répartition et configuration des espaces publics (devenir de la voie sur berges par exemple...).

¹ Source : Angers Agglomération, A.U.R.A., Projet d'Agglomération, première phase diagnostic et enjeux, octobre 2001

➤ **La qualité et la mixité urbaines**

L'Agglomération ne souffre pas de dysfonctionnements majeurs mais l'absence de polarités, hors le centre d'Angers, compte parmi ses handicaps forts de même que la gestion insuffisamment coordonnée et concertée des services et équipements publics. Dès lors, le projet urbain doit s'attacher à favoriser :

- ➔ Le développement du centre d'agglomération (agrandi et renforcé) et parallèlement la constitution de pôles secondaires capables de structurer les territoires urbains et périurbains, le tout mis en réseau
- ➔ La mixité urbaine en traitant la qualité des interfaces (activité/résidentiel, urbain/naturel), la lisibilité des accès pour entraîner la mutation de certains sites
- ➔ Le traitement des quartiers à enjeux, au premier rang ceux où l'habitat social est prépondérant

A l'énoncé de ces grandes orientations préfigurant le projet d'agglomération, il apparaît que l'O.R.U. Angers/Trélazé est une contribution à la prise en compte des enjeux auxquels est confrontée l'Agglomération mais que, dans le même temps, le succès de cette dernière repose, pour une part, sur la mise en œuvre de politiques d'agglomération ambitieuses.

En effet :

→ L'O.R.U. contribue au projet d'agglomération car les objectifs de développement, de solidarité et de cohésion sociale et territoriale qui le sous-tendent, ne peuvent être atteints sans les quartiers O.R.U. Ceux-ci jouent un rôle fondamental par :

- leur poids démographique ² (près de 24 % de la population de l'Agglomération)
- leur rôle en matière d'offre de logement social (43 % du parc social de l'Agglomération, Angers et Trélazé représentant respectivement 79,5 % et 5,5 % du parc social)
- la fragilité d'une partie de leur population (cinq des six territoires prioritaires au titre de la politique de la ville)
- leur proximité avec des secteurs urbains en forte évolution

→ L'O.R.U. est subordonnée à la mise en œuvre de politiques d'agglomération dans la mesure où le rééquilibrage géographique du parc social à l'échelle de l'Agglomération, l'accessibilité aux équipements et à l'emploi, la lutte contre les exclusions, les projets de développement économique d'intérêt d'agglomération sont autant de facteurs conditionnant la réussite de l'opération. Ces objectifs ne peuvent être atteints à l'échelle des seuls quartiers ou des communes dont elles font partie.

Dès lors, toutes les garanties doivent être prises pour placer les quartiers au cœur des politiques d'agglomération en matière : d'habitat, de déplacement, de développement économique, d'urbanisme, de cadre de vie (...). En parallèle, les actions engagées, dans le cadre de l'O.R.U., doivent trouver un prolongement dans les politiques d'agglomération.

² Seules trois communes, hors Angers, sur les 29 que compte l'Agglomération, ont une population supérieure à 10.000 habitants. Quatre des cinq sites O.R.U. sont également dans cette situation, le cinquième ayant une population supérieure à la quatrième commune de l'Agglomération par son poids démographique, hors Angers. Ces quartiers constituent donc par leur population des entités comparables aux communes composant l'Agglomération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant définit le projet urbain global commun aux partenaires du Contrat de Ville pour les années 2001/2006. Il s'articulera en deux phases (2001/2003 à l'issue de laquelle un point d'étape général sera réalisé, parallèlement et en articulation, avec celui du Contrat de Ville) et 2003/2006.

Elle fixe :

- Les objectifs généraux du projet
- Les stratégies d'action
- Les moyens mobilisables
- Les modalités de pilotage

Cet avenant au Contrat de Ville, est assorti de présentations plus détaillées par site prioritaire (annexes territoriales).

Il donnera lieu, chaque année, à l'établissement du programme annuel d'actions déterminé en fonction de l'avancement des projets, de leur nécessaire adaptation et des capacités contributives annuelles des partenaires. Il prendra la forme d'un protocole intégré à celui du Contrat de Ville.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Contrat de Ville Angers/Trélazé repose sur trois orientations stratégiques prioritaires :

- Promouvoir la solidarité à travers la recherche de réduction des inégalités et du risque d'exclusion dans quatre domaines fondamentaux que sont l'éducation, la santé, le logement et l'emploi
- Améliorer les conditions de vie grâce à la valorisation des quartiers (aménagement urbains, transports, gestion de proximité...) et à la lutte contre l'insécurité
- Favoriser la citoyenneté à travers la mobilisation des habitants autour de projets collectifs et l'accompagnement renforcé pour faciliter leur participation à la vie publique

Ces orientations sont déclinées à travers six axes d'intervention :

- Axe 1 : Faciliter l'accès à la réussite sociale et individuelle à travers le renforcement des actions éducatives et culturelles
- Axe 2 : Permettre l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle
- Axe 3 : Poursuivre la requalification urbaine et développer la gestion urbaine de proximité

- Axe 4 : Prévenir la délinquance et lutter contre l'insécurité
- Axe 5 : Promouvoir la santé
- Axe 6 : Favoriser le « vivre ensemble » et la citoyenneté

L'opération de renouvellement urbain constitue un volet essentiel de la politique menée par les partenaires du Contrat de Ville, notamment les communes d'Angers et de Trélazé, afin d'atteindre ces objectifs.

Elle doit permettre une démarche de réintégration des quartiers concernés dans l'organisation urbaine de l'Agglomération, en cohérence et en complémentarité avec les orientations du Contrat de Ville (particulièrement l'axe 3 qui prévoyait les principales pistes d'actions).

Il s'agit notamment de favoriser une plus grande mixité sociale, la diversification des activités et l'intégration urbaine et sociale au travers d'actions sur le bâti, sur le cadre de vie, sur les équipements et les espaces publics complémentaires des actions de développement social.

Ainsi, l'Opération de Renouvellement Urbain d'Angers/Trélazé se fixe pour objectif majeur de :

- **Réduire les inégalités et les risques d'exclusion, notamment par une diversification de l'offre de logement, dans les quartiers visés et à l'échelle de l'agglomération, de nature à limiter le sentiment d'isolement social et urbain, le départ des familles solvables et intégrées socialement**
- **Faire de ces quartiers des pôles de vie intégrés à l'agglomération en les dotant des fonctions et services indispensables et complémentaires aux actions de développement social**
- **Changer l'image des quartiers concernés auprès des habitants de l'agglomération pour introduire de la mixité sociale et attirer des usagers extérieurs aux quartiers**

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION – PERIMETRE

Le projet s'inscrit sur les communes de Trélazé et d'Angers au profit des quartiers :

- Les Plaines/Petit Bois
- Verneau/Capucins
- La Roseraie
- Deux-Croix/Banchais
- Monplaisir

qui concentrent une part importante de l'habitat social et des populations fragilisées de l'agglomération.

Toutefois, compte tenu des objectifs de l'O.R.U., il apparaît nécessaire de raisonner dans un fonctionnement urbain global comprenant :

- Les centres d'activités et équipements commerciaux proches géographiquement ou complémentaires en terme de fonction
- Les territoires proches, notamment, ceux en forte évolution urbaine
- Les équipements situés à proximité

Ce périmètre de réflexion est représenté en annexe au présent avenant. Il englobe des îlots au-delà des périmètres « politique de la ville ».

Les actions, cofinancées par le F.I.V., porteront sur les périmètres « labellisés ». D'autres hors de ces limites, pourront toutefois être envisagées au sein des périmètres étendus de réflexion, dès lors qu'elles contribueront directement aux objectifs de l'O.R.U. et du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 – STRATEGIES D' ACTIONS

Pour atteindre ces objectifs, et en cohérence avec les actions engagées dans le cadre du Contrat de Ville (singulièrement de l'axe 3), des stratégies d'actions ont été définies pour chaque secteur concerné. Les actions proposées sont détaillées dans les annexes territoriales au présent avenant.

4.1 - REDUIRE LES INEGALITES ET LES RISQUES D'EXCLUSION, NOTAMMENT, PAR UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT

En ce domaine, l'O.R.U. et ses objectifs s'intégreront dans les actions et les dispositifs développés au titre :

→ Du plan départemental d'aide au logement des populations les plus démunies, notamment, par la mobilisation du F.S.L.

→ Du P.L.H. et de la conférence intercommunale du logement qui devront permettre de :

- renforcer l'équilibre social résidentiel en répartissant par secteur : communes, quartiers et par bailleurs H.L.M. des objectifs annuels d'attribution précisant et complétant l'accord collectif départemental

- évaluer les besoins de création de logements adaptés

→ De la politique de diversification de l'offre locative publique et privée en agissant sur l'adaptation du type de l'habitat à la composition et au besoin des ménages, l'adaptation des loyers aux ménages à faible revenu

En complément, la gestion urbaine de proximité fait l'objet de conventions spécifiques, entre l'État et les bailleurs, qui doivent être mises en œuvre dès 2002.

Dans le cadre de cet axe, l'objectif est de contribuer au rééquilibrage de l'offre de logement social à l'échelle des quartiers concernés mais aussi de l'agglomération.

Spatialement, l'offre de logement reste déséquilibrée. Il convient donc d'agir à la fois en favorisant la production de ces logements-là où on observe un déficit et à contrario de réduire le poids du parc social dans ces secteurs qui en sont déjà fortement pourvus en favorisant la production d'une offre diversifiée.

Dans un même temps, les opérations de reconstruction/démolition seront précédées de réflexion en lien avec les dispositifs partenariaux visant à répondre aux besoins de logements spécifiques et accompagner les familles relogées.

Enfin, l'offre nouvelle de logement devra être en mesure d'anticiper une évolution des marchés de l'habitat, des modes de vie pour répondre au mieux aux attentes des habitants.

QUARTIER DES PLAINES/PETIT BOIS (TRELAZE)

Les actions à engager portent principalement sur :

- La mise en œuvre d'un programme de construction/démolition dans un objectif de rééquilibrage en lien avec la politique de redistribution du logement social à l'échelle de l'agglomération
- La résidentialisation des immeubles maintenue par la mise en œuvre d'une politique de normalisation foncière (à travers la réorganisation des propriétés et la clarification des principes d'entretien des espaces publics de proximité) et l'amélioration de la réponse quotidienne aux attentes des locataires
- Des études de programmation pour affiner la nature des programmes de reconstruction

QUARTIER DE VERNEAU/CAPUCINS (ANGERS)

Les actions à engager portent principalement sur :

- La création d'un quartier à l'occasion d'une extension urbaine dont Verneau constituera l'un des îlots de vie
- L'achèvement du programme de construction/démolition (142 logements) afin de dédensifier l'habitat dans le périmètre de la Z.U.S. de Verneau

- La diversification de l'offre de logement par la construction de pavillons en accession sociale à la propriété
- La création d'espaces de rencontres et la polarisation des services publics
- La résidentialisation des pieds d'immeubles et l'amélioration des conditions de gestion de proximité, principaux objectifs des conventions de gestion de proximité (en référence aux dispositions des conventions de gestion urbaine de proximité)

QUARTIER DE LA ROSERAIE (ANGERS)

Les actions à engager portent principalement sur :

- La réhabilitation accélérée de l'habitat existant
- La mise en œuvre d'un programme de construction/démolition dans un objectif de rééquilibrage en lien avec la politique de redistribution du logement social à l'échelle de l'agglomération
- La requalification des espaces extérieurs et la résidentialisation des pieds d'immeubles maintenus accompagnées d'une normalisation foncière et l'amélioration des conditions de gestion de proximité
- Des études de programmation pour affiner la nature des programmes de reconstruction
- La diversification de l'offre de logements notamment par la vente de logements sociaux au besoin après réhabilitation

QUARTIER DEUX-CROIX/BANCHAIS (ANGERS)

Les actions à engager portent principalement sur :

- L'amélioration de l'habitat existant par la réhabilitation de 500 logements existant (rue des Banchais, Boulevard des Deux-Croix, rues Branly et Levavasseur) et par des travaux de gros entretien
- La mise en œuvre d'un programme de construction/démolition dans un objectif de rééquilibrage en lien avec la politique de redistribution du logement social à l'échelle de l'agglomération (logements L.O.P.O.F.A. sur le secteur de Desbois/Le Gouz et définition puis construction de nouveaux programmes résidentiels)
- La requalification des espaces extérieurs et la résidentialisation des pieds d'immeubles maintenus accompagnées d'une normalisation foncière et l'amélioration des conditions de gestion de proximité

QUARTIER DE MONPLAISIR (ANGERS)

Les actions à engager portent principalement sur :

- La diversification de l'habitat par la vente de logements H.L.M. (patrimoine de la SOCLOVA situés sur le secteur Osnabrück)
- La requalification des espaces extérieurs et la résidentialisation des pieds d'immeubles maintenus accompagnées d'une normalisation foncière et l'amélioration des conditions de gestion de proximité (en référence aux dispositions des conventions de gestion urbaine de proximité)
- L'amélioration de l'habitat existant par la poursuite de la réhabilitation : résidence Briollay et F.J.T. Beauséjour

4.2 - FAIRE DE CES QUARTIERS DES POLES DE VIE INTEGRES A L'AGGLOMERATION EN LES DOTANT DES FONCTIONS ET SERVICES INDISPENSABLES ET COMPLEMENTAIRES AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Le projet O.R.U. est un volet de la politique de la ville mis en œuvre par les partenaires sur les sites prioritaires depuis de nombreuses années. Les stratégies d'actions articulent donc les actions O.R.U. avec les mesures de développement social indispensables à chacun des sites.

Par ailleurs, les actions de renouvellement urbain s'intégreront dans les politiques initiées par les partenaires, et notamment, l'Agglomération. Ainsi :

- Le P.D.U., dans le cadre des réflexions complémentaires menées actuellement et dans sa phase de mise en œuvre, sera mené en corrélation avec les objectifs de désenclavement des quartiers tant dans les liaisons internes au quartier qu'externes
- Les projets de transports collectifs issus du P.D.U. identifieront les lignes prioritaires dans le temps et dans l'espace d'un point de vue social (zones de forte densité, quartiers prioritaires de la politique de la ville...), économique (desserte des centres de services, des zones d'activités) et desserte des services publics
- La politique de structuration de pôles secondaires de l'Agglomération prendra en compte les quartiers O.R.U.
- Le renforcement des équipements et services (y compris commerciaux) visera prioritairement ces quartiers qui en sont trop souvent dépourvus
- Enfin, le développement d'activités économiques en milieu urbain, notamment tertiaires, sera encouragé

QUARTIER DES PLAINES/PETIT BOIS (TRELAZE)

- La requalification des espaces extérieurs
- La reconstruction des écoles primaires
- La relocalisation du centre commercial
- La réalisation d'un pôle petite enfance
- La réalisation d'une maison des services publics associant un pôle emploi et un pôle santé

Parallèlement à ces interventions, en conformité avec les objectifs définis dans le Contrat de Ville et en complémentarité des actions menées dans ce cadre, les particularités du quartier appellent une intensification des interventions dans les domaines suivants :

- Soutien à la parentalité pour favoriser le lien social
- La valorisation des pratiques culturelles
- L'accompagnement vers l'emploi

QUARTIER DE VERNEAU/CAPUCINS (ANGERS)

Les actions à engager portent principalement sur :

- La création d'une centralité permettant de fédérer l'ancien quartier (Verneau) et le nouveau (Verneau/Capucins) par la création d'une Maison de Services Publics en voie d'achèvement, la restructuration de la Maison Pour Tous, étude sur l'offre commerciale de proximité et constitution d'un pôle commercial et de services à l'occasion de la création du nouveau quartier, amélioration de la signalétique
- L'amélioration des circulations et espaces publics attenants : requalification de la rue du Général Lizé et redressement de la rue Pelluau pour désenclaver le square Yvette
- Aménagement de jardins de proximité en pieds d'immeubles (rue Yvonne) et aménagement paysager des emprises libérées par la déconstruction et non réinvesties par un programme de construction
- La réorganisation des déplacements autour de quartier dans la perspective du futur quartier des Capucins et de l'arrivée du Parc du Végétal : il s'agit de mieux relier le quartier à la ville (création d'un nouveau pont et transport en commun en site propre) et de dévier les trafics pénétrant et sortant qui le traversent aujourd'hui (contournement de l'A11, échangeurs de la RD 107 et celui entre l'A11 et la voie sur berges)
- L'accueil d'activités (ASSEDIC...)

Parallèlement à ces interventions, en conformité avec les objectifs définis dans le Contrat de Ville et en complémentarité des actions menées dans ce cadre, les particularités du quartier de Verneau appellent une intensification des interventions dans les domaines suivants :

- Au titre de la parentalité et de l'éducation au sens large (axe 1) : il convient, en complémentarité du Contrat Éducatif Local des actions relatives aux animations (sportives, culturelles et de loisirs) et au travail de soutien mené en direction des jeunes et des parents en souffrance, de permettre aux professionnels de l'animation auprès des enfants, d'adapter leur activité et de renforcer le travail en réseau par la mise en place de formations spécifiques
- Au titre de l'emploi et de la formation (axe 2) :
 - Soutenir la montée en charge de la Maison des Services Publics et opérer un bilan sur son activité,
 - Développer l'activité de la régie de quartier
- Au titre de la prévention et de la sécurité (axe 4) :
 - Mise en place d'une cellule de veille pour permettre un suivi régulier des situations délictueuses sur le quartier et favoriser la mise en réseau des partenaires
 - Installation d'un point de contact pour la Police Nationale au sein de la Maison des Services Publics
- Au titre des services de proximité et du lien social (axe 6) :
 - Installation de la C.A.F. au sein de la Maison des Services Publics
 - Mise en cohérence des interventions des acteurs investis sur le territoire pour développer ou renforcer la participation des habitants à travers la mise en place d'une formation action
 - Création d'un guide du quartier à destination des habitants et des acteurs locaux
 - Lancement d'un journal de quartier

QUARTIER DE LA ROSERAIE (ANGERS)

Parallèlement aux interventions en faveur de la mixité sociale, les objectifs du projet sur la Roseraie conduisent à :

- La mise à disposition de micro - équipements pour permettre le développement de la vie associative (locaux destinés à des associations, services collectifs...) et des relations de voisinage (salle polyvalente...)
- La création d'une Maison des Services Publics regroupant différents partenaires dont la mairie, la mission locale, la Poste, une antenne de proximité de police...
- La diversification des usages de pieds d'immeubles afin de permettre l'accueil d'activités de services à la personne
- La libération d'emprises foncières sur les axes structurants à l'échelle du quartier pour l'accueil d'activités
- La restructuration de l'offre commerciale et de la trame viaire à partir notamment de l'axe majeur (Winston Churchill) qui lie les deux centres de quartier (Chapeau de Gendarme et Jules Verne) et l'introduction du futur tramway desservant les principaux équipements sur le quartier
- La création de liaisons, notamment piétonnes et cyclistes, afin d'améliorer les continuités entre les équipements du quartier

Le quartier de La Roseraie est officiellement priorisé dans le Contrat de Ville depuis 2000. Il bénéficie donc, depuis cette date, d'interventions importantes des partenaires, en conformité avec les objectifs définis dans le Contrat de Ville . En complémentarité des actions menées dans ce cadre, l'accent est mis sur :

- Au titre de la parentalité et de l'éducation au sens large (axe 1) :
 - La parentalité à travers le développement et/ou la création d'un lieu d'accueil parents/enfants
 - Le renforcement de l'accompagnement scolaire
 - Le développement de l'animation auprès des 12/18 ans en développant des animations en pieds d'immeubles et en proposant des évènements valorisants
- Au titre de l'emploi et de la formation (axe 2) :
 - L'installation d'une antenne décentralisée de la mission locale
 - L'installation, le développement et le suivi de la plate- forme emploi/insertion
- Au titre des services de proximité et du lien social (axe 6) :
 - La mise en place, en concertation avec l'ensemble des acteurs d'une nouvelle structure de quartier afin de renforcer les animations à l'égard de la jeunesse, le développement culturel et le soutien à la vie associative
 - Le développement des services de proximité présents sur le quartier
 - La mise en place d'une commission culturelle de quartier chargée de participer à l'élaboration d'orientations en matière de développement culturel et de proposer des actions en lien avec les grands équipements culturels angevins
 - La réactivation de la commission « Cadre de vie », interlocuteur des partenaires engagés dans l'opération de renouvellement urbain et la mise en place d'un point d'information sur l'avancé des projets

QUARTIER DEUX-CROIX/BANCHAIS (ANGERS)

Les objectifs du projet sont principalement les suivants :

- La création d'un pôle de services de proximité à l'angle du boulevard des Deux-Croix et de la rue du Dagueneu
- Le changement d'usage pour l'accueil d'activités commerciales et/ou tertiaires en rez-de-chaussée d'immeubles sur les axes structurants à l'échelle du quartier, c'est-à-dire principalement le long du boulevard des Deux-Croix
- La mise à disposition de locaux pour permettre le développement de la vie associative et la mise en œuvre de projets portés par les associations
- La restructuration de la trame viaire pour le passage éventuel du futur tramway boulevard des Deux-Croix
- La création de liaisons piétonnes et cyclistes afin d'améliorer les continuités entre le secteur du Dagueneu et celui du Grand Pigeon d'une part, et entre les équipements de quartier, d'autre part

Parallèlement à ces interventions, en conformité avec les objectifs définis dans le Contrat de Ville et en complémentarité des actions menées dans ce cadre, l'accent est mis sur :

→ Au titre de la parentalité et de l'éducation au sens large (axe 1) : il convient, en complémentarité des actions relatives aux animations (sportives, culturelles et de loisirs) et en référence aux difficultés importantes sur le quartier de promouvoir :

- Le soutien et l'accompagnement scolaire avec par exemple le développement de l'initiative « coup de pouce » pour favoriser l'apprentissage des langages de base chez les jeunes enfants en situation d'échec scolaire, les actions de médiation autour de la lecture
- L'aide à la parentalité à travers la mise en place de parents-relais, la médiation enfance et l'initiative « Naître parent », des actions visant à une meilleure implication des parents dans le parcours scolaire de leurs enfants

→ Au titre de la requalification urbaine et la gestion de proximité (axe 3) : En parallèle aux initiatives de renouvellement urbain et notamment de résidentialisation des pieds d'immeubles, l'objectif est de proposer (dès 2002) des manifestations culturelles autour de l'environnement urbain et de la sensibilisation au cadre de vie.

→ Au titre de la promotion de la santé (axe 5) : Il s'agit de proposer sur le quartier, en lien avec les travailleurs sociaux, une écoute et une orientation des personnes en situation précaire ou en souffrance psychologique assurant, si besoin en est, une démarche de soins et un projet d'insertion.

→ Au titre des services de proximité et du lien social (axe 6) : Cet axe est une priorité sur le quartier :

- Mise en place d'un service collectif d'entretien du linge pour permettre, à travers ce service, un partage de savoir, des échanges et une responsabilisation des participants
- Le développement des outils d'accès collectif à la culture
- Journal de quartier

QUARTIER DE MONPLAISIR (ANGERS)

Le quartier a bénéficié de soutiens importants tant en terme de fonctions commerciales de proximité (pôle de quartier autour de la place de l'Europe, marché) , que d'implantation de services publics (immeuble tertiaire d'Angers-Habitat, bibliothèque et Maison Pour Tous...).

L'enjeu est aujourd'hui de permettre d'achever les programmes par :

- L'amélioration des liaisons douces internes au quartier, notamment sur l'axe Est/Ouest, afin de relier les différents pôles d'équipements du quartier (pôles commercial, social, culturel et de loisirs)
- La valorisation des espaces publics aux abords de la Maison Pour Tous
- La création d'un espace vert de quartier (Parc Hébert de la Rousselière) aménagé à l'emplacement du stade lui-même transféré à la Tournerie
- La création d'un espace de loisirs au profit de l'agglomération (La Tournerie)

Parallèlement à ces interventions, en conformité avec les objectifs définis dans le Contrat de Ville et en complémentarité des actions menées dans ce cadre, l'accent est mis sur :

→ Au titre de la parentalité et de l'éducation au sens large (axe 1) :

- La poursuite des initiatives « coup de pouce » pour permettre aux enfants en difficulté scolaire d'acquérir les langages de base
- Le développement des animations en pieds d'immeuble afin d'aller à la rencontre des jeunes autour d'activités adaptées
- Le développement d'activités Hip-Hop afin de permettre une ouverture à la différence et à la culture de l'autre

→ Au titre de l'emploi et de la formation (axe 2) :

Le développement d'actions d'insertion professionnelle autour d'emplois viticoles saisonniers permettant à des jeunes du quartier d'acquérir une expérience valorisable et de se confronter à un univers différent

→ Au titre des services de proximité et du lien social (axe 6) :

- La poursuite des initiatives de restauration du lien social développées autour des services associatifs présents sur le quartier et du bar sans alcool
- Le développement d'actions visant à favoriser la rencontre avec la population turque présente sur le quartier

4.3 - CHANGER L'IMAGE DES QUARTIERS CONCERNES AUPRES DES HABITANTS DE L'AGGLOMERATION POUR INTRODUIRE DE LA MIXITE SOCIALE, ATTIRER DES USAGERS EXTERIEURS AUX QUARTIERS

Les villes d'Angers, de Trélazé et la Communauté d'Agglomération s'attacheront à promouvoir les projets de renouvellement urbain et les quartiers concernés. Dans ce cadre, l'objectif est double :

- Restaurer l'image des quartiers auprès des résidents en valorisant les initiatives prises et présentant les projets en cours
- Communiquer à l'échelle de l'agglomération sur les projets, le contenu et les acteurs afin d'informer et convaincre les habitants et les investisseurs de la qualité des projets et de la volonté des pouvoirs publics de revaloriser ces sites

Par ailleurs, des actions spécifiques seront menées afin d'ancrer ces territoires dans l'agglomération et de les doter de fonctions valorisantes.

QUARTIER DES PLAINES/PETIT BOIS (TRELAZE)

Les actions à engager portent principalement sur :

- Le désenclavement du quartier par une nouvelle desserte depuis la voie majeure d'agglomération qu'est l'axe touristique de la Levée de la Loire (Angers/Saumur)

- La création d'une zone d'activités mixte le long de cette nouvelle desserte (tertiaire et commerciale)
- La requalification du marché des Plaines
- La requalification du parc des sports de la Goducière à proximité du Petit Bois

Parallèlement à ces interventions sur le site même, la reconquête de friches industrielles qui environnent ces quartiers d'habitat social, sont des enjeux urbains qui constituent les éléments intégrateurs majeurs de la ville dans les territoires de l'agglomération, et notamment :

- Le site ardoisier qui, sur 200 hectares de friches, représente un vaste espace paysager d'articulation avec la Loire. Friches dont la Communauté d'Agglomération doit faire l'acquisition
- Le site de la « Foucaudière » où doit s'implanter un complexe polyclinique
- Le site des « Allumettes » ex-territoire de 6 hectares d'une manufacture de la SEITA

QUARTIER DE VERNEAU/CAPUCINS (ANGERS)

La cité de Verneau est au cœur d'un territoire urbain en profonde mutation :

- Aménagement d'un nouveau quartier Verneau/Capucins réunissant les fonctions et services indispensables à la vie sociale et intégré à la ville et à l'agglomération
- Création du Parc du Végétal
- Renforcement du pôle hospitalo-universitaire
- Nouvelle liaison sur la Maine (Pont Bocquel)
- Contournement autoroutier
- Arrivée du futur tramway

Ces projets constituent autant d'enjeux pour le quartier dans la mesure où ils participent à son désenclavement et à son insertion dans le tissu urbain communal et le repositionnent à proximité immédiate d'équipements ou de services de l'échelle d'agglomération.

Ils sont compris dans l'étude actuellement menée sur le schéma d'urbanisation du Plateau des Capucins et du Plateau de la Mayenne, l'Agglomération et la Ville soulignant la nécessité d'y intégrer la cité de Verneau.

Parallèlement, les actions engagées en matière d'aménagement des espaces de proximité ont été développées avec un souci particulier de qualité tant dans le choix des mobiliers que des espaces végétales. De même, la construction de la Maison des Services Publics permet d'attirer, dans ce secteur de la ville, des usagers qui avaient pris l'habitude de venir en centre-ville. Ces exemples illustrent les effets d'une volonté et d'une politique affirmée de changement de l'image du quartier.

Dans le même esprit, l'aménagement de la boucle verte angevine, qui comprend le quartier de Verneau/Capucins, doit contribuer à attirer des non-résidents du quartier et à en changer l'image.

QUARTIER DE LA ROSERAIE (ANGERS)

Les actions à engager portent principalement sur :

- L'évolution du Centre Jean Vilar vers un équipement culturel, à travers notamment le développement de la vidéothèque très appréciée de l'ensemble des Angevins, une réorientation de la programmation culturelle de la salle de spectacle afin d'attirer des non-résidents
- La construction d'un équipement public d'intérêt d'agglomération : une étude d'opportunité sera initiée
- Le repositionnement commercial du Centre du Chapeau de Gendarme qui devra évoluer pour maintenir et développer une aire de chalandise sur les quartiers Sud

QUARTIER DEUX-CROIX/BANCHAIS (ANGERS)

Ce site bénéficie d'une situation géographique favorable puisqu'il est à proximité immédiate du centre-ville. Il importe, dès lors, de l'en faire bénéficier notamment par :

- La valorisation des entrées du quartier à travers l'aménagement qualitatif des carrefours Pasteur/Deux-Croix, Montaigne/Deux-Croix, Birgé/Daguenet et Pasteur/Jérusalem
- Le réaménagement du boulevard des Deux-Croix
- Le traitement qualitatif du paysage urbain

QUARTIER DE MONPLAISIR (ANGERS)

Les actions à engager portent principalement sur :

- Le traitement des entrées du quartier par la reprise des sites Doyenné/Ramon , Allonneau/Dunant et Monplaisir/Schuman afin de donner une image valorisante du quartier et d'améliorer les liaisons avec le reste de la ville
- La valorisation des berges de la Sarthe grâce à l'aménagement de cheminements piétonniers, la création d'un parc de loisirs et la construction d'équipements sportifs à vocation large

ARTICLE 5- CONDUITE DE PROJET

L'ampleur et la durée de l'Opération de Renouveau Urbain nécessitent de mettre en place un schéma d'organisation structuré.

Plusieurs niveaux sont à prendre en considération :

→ **Le pilotage politique** : Il est assuré par le comité de pilotage du Contrat de Ville, auquel participe chacun des signataires du présent avenant. Ce comité de pilotage a pour objectif de valider :

- Les protocoles annuels qui arrêtent la programmation des actions et les participations financières annuelles des partenaires ;
- Les avenants éventuels rendus nécessaires par l'évolution des projets, et notamment, ceux relatifs aux sites sur lesquels les études de définition doivent s'achever en 2002.

→ **Le suivi technique** : Il est assuré par le groupe de travail interpartenarial « Habitat et Cadre de vie » du Contrat de Ville, auquel seront associés les pilotes des autres groupes de travail du Contrat de Ville afin d'enrichir leurs réflexions et propositions, d'assurer la cohérence des interventions de développement social avec celles du renouvellement urbain.

L'animation de ce groupe est confiée à l'Agglomération dans le cadre de la création d'une Mission de Renouvellement Urbain.

Il est composé de :

- L'État
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général
- Les Villes
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Les Bailleurs
- L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les Directeurs de projets territoriaux
- Les pilotes des trois groupes de travail thématiques du contrat de ville

Il lui revient :

- de proposer la programmation annuelle des opérations pour les différents sites et d'en vérifier la cohérence ;
- de proposer la répartition annuelle des crédits des différents financeurs et d'examiner toutes les demandes de financement nécessaires aux projets (y compris celles faisant appel aux financements de droit commun de l'État afin d'élaborer le protocole annuel) afin d'établir le projet de protocole annuel ;
- d'élaborer les avenants éventuels et de procéder aux ajustements des projets.

→ **La conduite opérationnelle** : Elle est déterminée pour chaque site et présentée dans les annexes territoriales.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION DES HABITANTS

La participation des habitants détermine en grande partie la réussite de l'Opération de Renouveau Urbain. Elle en constitue donc un vecteur important.

Cette dynamique est impulsée et sera poursuivie à toutes les étapes de conduite du projet.

Elle prend appui sur les forces vives des quartier (associations, commissions de quartier, services de proximité, habitants...) et s'attachera à impliquer l'ensemble des acteurs y compris socio-économique (commerçants, services publics, réseaux associatifs...).

Reposant sur l'animation de temps de rencontres, sur des présentations de projets et la constitution d'ateliers de proximité déjà constitués, elle prendra des formes différentes selon les sites pour tenir compte des spécificités et des modalités de concertation préexistantes à l'O.R.U. Pour chacun des sites, une présentation détaillée en est faite dans les annexes territoriales.

ARTICLE 7 – PARTENARIATS

A l'instar des principes posés dans le Contrat de Ville, le partenariat mis en œuvre dans la présente convention repose sur deux axes :

- Un partenariat institutionnel, qui doit permettre de dépasser le strict champ de compétences de chacun, pour atteindre le partage d'un projet global de renouvellement urbain dans la durée
- Un partenariat d'actions, qui –seul- est le garant de la mise en œuvre de projets opérationnels concrets

Ce partenariat se traduit également par des engagements financiers réciproques de chacun des signataires au présent avenant qui donnent lieu à un plan prévisionnel de financement par site prioritaire dans les annexes territoriales.

L'Opération de Renouveau Urbain Angers/Trélazé est estimée à 49.260.000 Euros H.T. soit 323.12 MF.

Une demande de subvention de 14.482.656 Euros soit 95 MF a été adressée à l'État par Trélazé (à hauteur de 3.811.225 Euros soit 25 MF) et Angers (10.671.431 Euros soit 70 MF).

Les opérations finançables doivent s'inscrire dans le cadre de programmes annuels validés par le comité de pilotage et s'inscrire dans les objectifs définis à l'article 2.

Pour les crédits spécifiques de l'O.R.U., les demandes de financement sont formulées annuellement par les maîtres d'ouvrage et examinées par le comité technique O.R.U. dans la limite annuelle des crédits que chaque partenaire financier rendra disponible.

Les programmes d'intervention, au titre des crédits de droit commun ou des dispositifs spécifiques (programme de construction/démolition, fonds de revitalisation économique...), font l'objet de la procédure habituelle d'instruction en lien avec le comité de pilotage qui valide les projets. Ces crédits doivent être en priorité mobilisés.

La décision de financement est prise, action par action, par chacune des instances décisionnelles des signataires. Elle pourra donner lieu à l'élaboration de conventions spécifiques en vertu des règles de montage et des règles d'attribution desdits crédits.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, tel que défini par le présent avenant et conformément aux protocoles annuels, les partenaires s'engagent à réserver pour ces opérations, en temps voulu, les moyens nécessaires.

L'ÉTAT

L'État interviendra dans le cadre de l'O.R.U. selon trois registres :

- Les crédits de droit commun pour les interventions, notamment au titre de l'habitat, des opérations de démolition/reconstruction
- Les crédits « politique de la ville » contractualisés et non contractualisés
- L'État a accordé 7.622.451 Euros (soit 50 MF), en crédits contractualisés O.R.U., au profit des opérations dont les maîtres d'ouvrage sont les collectivités locales

LE FONDS EUROPEEN DE DÉVELOPPEMENT REGIONAL

Les cinq sites sont éligibles au titre de l'Objectif 2 de la politique structurelle européenne. Les crédits FEDER seront mobilisés pour toutes les opérations dont l'éligibilité est reconnue par le complément de programmation de la Région des Pays de la Loire.

LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Dans le cadre d'une démarche globale de projet de redynamisation urbaine et sociale menée sur un quartier, l'apport financier de la Région sera notamment consacré aux aménagements ou recomposition d'espaces publics non bâtis, à la construction/réhabilitation d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs, à la création ou l'aménagement de pôles ou maisons de services, aux interventions sur les logements.

Au titre de ces projets, la participation de la Région interviendra :

→ au titre du Contrat Région Ville, devant être signé par les Villes et la Région, pour lequel une enveloppe de 1.524.490 Euros soit 10 MF pour les années 2000/2003 est envisagée et répartie entre Trélazé (381.122 Euros soit 2,5 MF) et Angers (1.143.367 Euros soit 7,5 MF). Une demande complémentaire sera faite pour les années suivantes

→ au titre des mesures du Contrat de Plan État/Région susceptibles de cofinancer les opérations du projet de renouvellement urbain

→ au titre des dispositifs de droit commun du Conseil Régional susceptibles de cofinancer les opérations du projet de renouvellement urbain

LE CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

Dans le cadre de ses programmes d'intervention habituels, le Conseil Général de Maine-et-Loire portera une attention particulière à l'instruction des opérations d'investissement proposées par les différents maîtres d'ouvrage de l'O.R.U.

D'ores et déjà, des financements indicatifs figurent dans certaines fiches d'actions jointes au présent avenant. Les décisions définitives seront prises par le Conseil Général après examen des dossiers correspondants.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANGERS

Elle contribuera, à hauteur de 3.048.980 Euros (soit 20 MF), au cofinancement des dépenses relatives à :

- La réhabilitation de l'habitat social et l'accompagnement de la résidentialisation
- Les surcoûts fonciers dans le cadre de sa politique de réserve foncier
- La restructuration des groupes scolaires de premier degré sur la part extension
- Au fonctionnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de l'O.R.U.
- La réflexion et la mise en œuvre d'actions autour, notamment de la recherche, d'une plus grande mixité sociale et urbaine à l'échelle de l'agglomération

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des Dépôts et Consignations mobilisera ses moyens financiers (fonds propres et fonds d'épargne) sous les formes suivantes et sous réserve de l'analyse de chaque opération :

- Cofinancement d'étude préalable (ingénierie de projet)
- Cofinancement de la direction de projet
- Prêts au logement locatif social et au renouvellement urbain pour la réalisation des opérations relevant du projet (construction, réhabilitation, démolition de logements, aménagement et équipements publics), notamment à partir des enveloppes de prêts renouvellement urbain (2,3 milliards d'Euros) ou prêts projet urbain (1,5 milliards d'Euros)
- Investissement en fonds propres versés au fonds renouvellement urbain (F.R.U.) doté de 460 millions d'Euros, dans le cadre d'une convention nationale signée avec l'État, afin de favoriser la réalisation de projets économiques et commerciaux mobilisant les acteurs privés dans les quartiers

LES COMMUNES D'ANGERS ET DE TRELAZE

Les communes contribueront au cofinancement des projets.

Elles participeront ainsi aux actions de :

- Démolition/reconstruction de logements
- Restructuration urbaine : traitement des trames viaires et des espaces extérieurs, restructuration et interventions sur les équipements publics de services ou de commerces de proximité
- Recomposition foncière
- Communication et accompagnement de la démarche participative

Les participations financières seront de l'ordre de :

- 3.000.000 Euros pour Trélazé
- 18.000.000 Euros pour Angers

LES BAILLEURS

Ils mettent en œuvre avec les concours financiers obtenus :

- Les opérations de démolition, de reconstruction et de réhabilitation de leur patrimoine d'habitat social respectif
- Les actions d'accompagnement et de relogement des familles
- Les opérations de gestion urbaine de proximité
- Les interventions de résidentialisation

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE FONDS D'ACTION SOCIALE

L'intervention de ces deux organismes portera sur les actions d'accompagnement social de l'O.R.U. dans le cadre des orientations de la convention du Contrat de Ville et de leurs champs de compétences respectifs.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

L'évaluation de l'opération est assurée au sein du comité de pilotage et d'évaluation du Contrat de Ville.

Ce comité se réunit au moins une fois par an et veille à la cohérence des actions propres à l'O.R.U. avec celles du Contrat de Ville.

L'observatoire permanent des quartiers, mis en place dans le cadre de la démarche d'évaluation du Contrat de Ville, permettra ce suivi.

ARTICLE 9 – AVENANTS

La présente convention fera l'objet d'avenants pouvant porter tant sur les projets que sur les modalités de réalisation et de financement des actions dès lors qu'ils contribueront à l'objectif global de l'Opération de Renouvellement Urbain.

*Pour le Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation*

*Déléguée Régionale
du Fonds d'Action Sociale*

Nicolas QUILLET

Marie-France FLAHAUT

Pour le Maire de la Ville d'Angers

Maire de la Ville de Trélazé

Michelle MOREAU

Marc GOUA

*Président
de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers*

Jean-Claude ANTONINI

Président de la Région des Pays de la Loire

Président du Conseil Général de Maine-et-Loire

André LARDEUX

Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

Président d'Angers-Habitat

Lucien DURAND

Jean-Claude BACHELOT

Président du Val de Loire

Président du Toit Angevin

Guy SIMON

Joseph GIBOIN

Directeur de Logi-Ouest

Présidente de la Soclova

Henri GREVELLEC

Monique PIROTAIS

*Directeur Régional
de la Caisse des Dépôts et Consignations*

Préfet de la Région des Pays de la Loire

Claude HAROUT

Michel BLANGY